



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 41819

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les créations de l'Ordre national des pédicures-podologues et de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes. La loi n° 95-116 du 4 février 1995, créant l'Ordre national des pédicures-podologues et l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes, a été promulguée le 5 février 1995 au Journal officiel. Or, depuis cette promulgation, le gouvernement n'a toujours pas fixé, par arrêté ministériel, la date des élections. Un arrêté du 27 mai 1997 avait fixé les dates des élections pour l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes. Cet arrêté a été abrogé par un arrêté du 15 juillet 1997. Aucune autre date n'ayant été déterminée, les masseurs-kinésithérapeutes ont saisi le Conseil d'Etat, qui lui a demandé de fixer les dates des élections au Conseil national de l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes. Les podologues ont également déposé une enquête devant le Conseil d'Etat pour les mêmes raisons. Depuis, le Premier Ministre a demandé à M. Philippe Nauche, député, d'entendre les souhaits des professionnels de santé. Les représentants des pédicures-podologues et des masseurs-kinésithérapeutes lui ont fait part de leur souhait de pouvoir procéder aux élections pour leurs ordres respectifs. En conséquence, elle lui demande quelles sont les raisons qui justifient ce retard dans la fixation des dates d'élection pour l'Ordre national des pédicures-podologues et l'Ordre national des masseurs-kinésithérapeutes et si elle entend remédier rapidement à cette attente des professionnels et des patients.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes et d'un ordre des pédicures-podologues. En raison, d'une part, de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint le Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question et procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés. Il remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41819

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2000, page 975

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2338